

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 347-2010

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2010 modifiant
le règlement 191-1997 afin d'approprier une
partie du surplus accumulé au 31 décembre
2009 aux fins de constituer un fond de
roulement de 140 000\$**

ATTENDU QUE que la Municipalité désire augmenter son fonds de roulement à même ses surplus accumulés.

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Claude Maillé
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de Venise-en-Québec est autorisé à approprier une somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$) afin d'augmenter son fond de roulement à 140 000\$. Ladite appropriation provient d'une partie du surplus accumulé au 31 décembre 2009.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 mars 2010

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NO. 347-2010**

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 10 mars 2010.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 10 mars 2010.

Diane Bégin,
Secrétaire-trésorière